



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 24194

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement des arts plastiques dans les établissements scolaires du secondaire. En effet, plusieurs initiatives ou annonces paraissent mettre en cause cet enseignement. D'une part, l'histoire des arts pourrait concurrencer la pratique même des arts plastiques, l'horaire dédié à celui-ci pouvait servir à celui-là. D'autre part, les options facultatives arts plastiques au lycée pourraient diminuer. Dans la seule académie des Pays de la Loire ce sont près de 4 000 élèves qui suivent ces cours, au sein de classes comptant entre 20 et 25 élèves, ce qui constitue un effectif raisonnable et optimal compte tenu de la nature pratique même des cours. Enfin, les conditions mêmes de qualification et de recrutement des enseignants pourraient être modifiées : la formation en arts plastiques pourrait devenir le complément d'une autre formation "professionnalisante" et le recrutement se faire sur une base contractuelle, pour des cours réalisés au titre d'activités périscolaires. De la sorte, la qualification de haut niveau des enseignants par concours national, formule à laquelle certains États européens qui n'en sont pas dotés réfléchissent, et la nature même de l'enseignement égal et accessible à tous, puisque que compris dans la formation de base, se trouveraient ainsi mises à mal. De façon complémentaire, il est à noter que ces enseignements ont, de façon évidente, des effets positifs sur le parcours des élèves et qu'ils permettent, au delà de la formation concrète aux arts, de se familiariser avec la création et l'innovation, qualités éminentes dont notre pays et son économie ont, de façon évidente, besoin. Dans ces conditions, elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les initiatives que le Gouvernement entend prendre en vue de pérenniser la qualification des enseignants d'arts plastiques, de garantir les horaires et les options de cet enseignement, notamment au lycée et au collège, et d'assurer l'égal accès des élèves et familles à celui-ci.

Texte de la réponse

Comme le rappelle la circulaire interministérielle du 8 mai 2008, l'éducation artistique et culturelle constitue une mission prioritaire du ministère de l'éducation nationale. Dans cette circulaire consacrée au « Développement de l'éducation artistique et culturelle », l'une des initiatives majeures proposées par le Gouvernement est la création d'un enseignement de l'histoire des arts parallèlement à d'autres initiatives concernant les pratiques artistiques, la fréquentation des artistes et des lieux culturels. L'ensemble de ce plan incite au développement global des pratiques artistiques, en respectant le statut pérenne des enseignements comme ceux d'arts plastiques à l'école, au collège et au lycée (enseignement obligatoire jusqu'au lycée, enseignement sous forme d'options au lycée). L'enseignement de l'histoire des arts permettra d'enrichir les compétences sensibles liées aux pratiques, par des compétences culturelles, sans annuler la spécificité des enseignements artistiques concernés. Le plan propose de définir enfin, dans la complémentarité, trois vecteurs d'offre éducative dans le champ artistique et culturel : l'enseignement obligatoire, l'accompagnement éducatif, et des dispositifs innovants tels que les « classes à horaires aménagés arts plastiques », dont la création est prévue sur le modèle des classes à horaires aménagés musique et danse. Dans ce plan d'ensemble pour l'éducation artistique et culturelle, le volet formation constitue un élément essentiel, et l'enseignement d'arts plastiques trouve, par le biais de ses enseignants, une place importante et légitime.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24194

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4589

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8223